

Journée défense et citoyenneté (JDC) : comment attester de sa situation ?

À partir de 16 ans, vous devez faire votre recensement citoyen, puis participer à la JDC. Jusqu'à votre 25^e anniversaire, vous devez attester de votre situation au regard de cette obligation, lorsque vous voulez vous inscrire à certains examens (BEP, baccalauréat, permis de conduire...) ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique française. Selon votre situation, le justificatif à fournir varie. Nous vous expliquons.

Les règles sont différentes selon que vous avez fait la JDC en France ou à l'étranger :

Recensement citoyen, JDC et Service national

Quelle est la preuve de la participation à la JDC ?

A l'issue de la JDC, un **certificat individuel de participation à la JDC** vous est remis.

À savoir

Selon votre situation, une attestation individuelle d'exemption de participation à la JDC ou une attestation provisoire prévoyant le report de votre JDC peut vous être remise.

Que faire en cas de perte, de vol ou de détérioration du certificat de JDC?

Si vous perdez ou si vous faites voler votre certificat individuel de participation à la JDC, ou bien encore s'il est détérioré, vous pouvez demander une **attestation de situation administrative** à votre CSNJ.

Vous pouvez faire votre demande :

Par mail, avec un scan de votre carte d'identité ou de votre passeport (en cours de validité)

Ou par courrier, avec une photocopie de votre carte d'identité ou de votre passeport (en cours de validité).

Où s'adresser ?

Centres du service national et de la jeunesse (CSNJ)

À noter

À partir de l'âge de 25 ans, l'attestation de situation administrative n'est plus délivrée. En effet, vous n'avez plus à justifier votre situation concernant la JDC pour vous inscrire à un examen (permis de conduire, BEP...) ou un concours administratif organisé par l'autorité publique française.

Faut-il le certificat de JDC pour s'inscrire à l'examen du permis de conduire ?

Le justificatif à fournir pour vous inscrire à l'**examen du permis de conduire en France** dépend de votre âge :

Vous n'avez pas à fournir de justificatif.

Vous devez fournir 1 des documents suivants :

Certificat individuel de participation à la JDC

Attestation individuelle d'exemption à la JDC

Attestation de situation administrative (délivrée en cas de détérioration, de perte ou de vol de votre certificat ou attestation d'exemption à la JDC)

Attestation provisoire "instance de convocation" (en cas d'attente de convocation à la JDC).

Vous n'avez pas à fournir de justificatif.

Faut-il le certificat de JDC pour s'inscrire à un concours ou examen (BEP, bac...) ?

Le justificatif à fournir pour vous inscrire aux **examens (BEP, baccalauréat...) ou aux concours administratif soumis au contrôle de l'autorité publique française** dépend de votre âge :

Vous devez présenter l'un des documents suivants :

Attestation de recensement

Certificat individuel de participation à la JDC

Attestation individuelle d'exemption à la JDC

Attestation de situation administrative (délivrée sur demande en cas de détérioration, perte ou vol de votre certificat ou attestation d'exemption de la JDC).

Vous devez présenter un des documents suivants :

Certificat individuel de participation à la JDC

Attestation individuelle d'exemption à la JDC

Attestation de situation administrative (délivrée sur demande en cas de perte ou de vol de certificat ou attestation d'exemption de la JDC)

Attestation provisoire "instance de convocation" (en cas d'attente de convocation à la JDC).

Vous n'avez pas à fournir de justificatif.

Quelle est la preuve de la participation à la JDC ?

A l'issue de la JDC, un **certificat individuel de participation à la JDC** vous est remis.

À savoir

Selon votre situation, une attestation individuelle d'exemption de participation à la JDC ou une attestation provisoire prévoyant le report de votre JDC peut vous être remise.

Que faire en cas de perte, vol, détérioration du certificat de JDC obtenu à l'étranger?

Vous devez demander une au CSNJ de Perpignan.

Vous pouvez faire votre demande :

Par mail, avec un scan de votre carte d'identité ou de votre passeport (en cours de validité)

Ou par courrier, avec une photocopie de votre carte d'identité ou de votre passeport (en cours de validité).

Où s'adresser ?

[CSNJ de Perpignan pour les résidents de l'étranger](#)

À noter

À partir de l'âge de 25 ans, l'attestation de situation administrative n'est plus délivrée. En effet, vous n'avez plus à justifier votre situation concernant la JDC pour vous inscrire à un examen (permis de conduire, BEP...) ou un concours administratif organisé par l'autorité publique française.

Faut-il le certificat de JDC pour s'inscrire à l'examen du permis de conduire ?

Le justificatif à fournir pour vous inscrire à l'**examen du permis de conduire en France** dépend de votre âge :

Vous n'avez pas à fournir de justificatif.

Vous devez fournir 1 des documents suivants :

Certificat individuel de participation à la JDC

Attestation individuelle d'exemption à la JDC

Attestation de situation administrative (délivrée en cas de détérioration, de perte ou de vol de votre certificat ou attestation d'exemption à la JDC)

Attestation provisoire "instance de convocation" (en cas d'attente de convocation à la JDC).

Vous n'avez pas à fournir de justificatif.

Faut-il le certificat de JDC pour s'inscrire à un concours ou examen (BEP, bac...) ?

Le justificatif à fournir pour vous inscrire aux **examens (BEP, baccalauréat...) ou aux concours administratif soumis au contrôle de l'autorité publique française** dépend de votre âge :

Vous devez présenter l'un des documents suivants :

Attestation de recensement

Certificat individuel de participation à la JDC

Attestation individuelle d'exemption à la JDC

Attestation de situation administrative (délivrée sur demande en cas de détérioration, perte ou vol de votre certificat ou attestation d'exemption de la JDC).

Vous devez présenter un des documents suivants :

Certificat individuel de participation à la JDC

Attestation individuelle d'exemption à la JDC

Attestation de situation administrative (délivrée sur demande en cas de perte ou de vol de certificat ou attestation d'exemption de la JDC)

Attestation provisoire "instance de convocation" (en cas d'attente de convocation à la JDC).

Vous n'avez pas à fournir de justificatif.

Questions – Réponses

- [Recensement citoyen : comment prouver la régularité de sa situation ?](#)

Toutes les questions réponses

Pour en savoir plus

- [Pour contacter le CSNJ Perpignan](#)

Source : Ministère chargé de la défense

Services en ligne

- [Ma Journée Défense et Citoyenneté](#)

Téléservice

Et aussi...

Textes de référence

- [Code du service national : articles R*112-1 à R*112-11](#)

Articles R112-7 à R112-9 (attestation, régularisation de la situation, etc.)

- [Instruction du 15 septembre 2017 relative à l'exemption médicale de participation à la JDC](#)

- [Arrêté du 11 janvier 2016 sur le recensement et la participation à la JDC hors du territoire national](#)



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00